

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 91 du 3^{ème} trimestre 2015

COMPTABILITE – FISCALITE

Modalités de présentation de la comptabilité informatisée : le livre des procédures fiscales prévoit, que les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés doivent la présenter sous forme de fichiers dématérialisés lors d'un contrôle de l'administration fiscale.

Ainsi, le contribuable contrôlé devra présenter au vérificateur un fichier informatique appelé « FEC ». Notre logiciel a été mis aux normes actuelles.

Les personnes saisissant directement les données comptables dans leur logiciel doivent vérifier si celui-ci a la possibilité d'exporter ses écritures au format « FEC ». Dans le cas contraire, nous avons mis en place un outil de saisie comptable compatible avec cette nouvelle obligation.

Attention, il est prévu des sanctions fiscales si cette obligation n'est pas remplie.

Vous pouvez nous consulter pour avoir de plus amples informations.

SOCAL

Déclaration Sociale Nominative (DSN) – Rappel : Notre mission évolue avec l'arrivée de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) dont la mise en œuvre est obligatoire pour le 1er janvier 2016. A partir d'octobre 2015, une phase de test sera mise en place au sein du cabinet. Vos déclarations seront traitées de la même façon, mais le passage du logiciel de paie dans cette phase impose automatiquement de nouvelles contraintes. Il ne sera donc plus possible de revenir en arrière lorsque les bulletins de paie auront été émis et validés pour la DSN. Tout événement salarial doit être signalé dans les 5 jours suivant la connaissance de l'événement. Afin de pouvoir vous assurer du respect de ce délai, nous vous remercions de bien vouloir nous informer d'un tel événement dans les 48 heures suivant sa survenance. Par ailleurs, vos salariés doivent avoir connaissance de cette évolution des déclarations. Vous devez leur remettre un document d'information que le cabinet peut vous fournir.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 2^{ème} trimestre 2015 : 1 614

Variation sur 1 an : - 0,43 %

Variation sur 3 ans : - 3,12 %

Variation sur 9 ans : + 18,16 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles :
<http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.